

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

N°00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBEBDA AU RESEAU  
ELECTRIQUE

FINANCEMENT : Convention d'Affectation N°CCM 1276 01 P

\*\*\*\*\*

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

\*\*\*\*\*

JUIN 2025

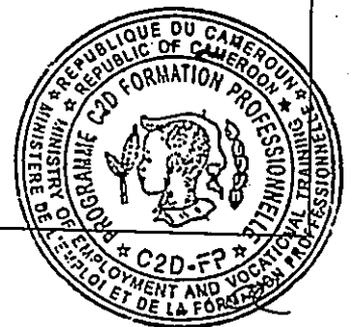


# SOMMAIRE

PIECE I : AVIS DE DEMANDE DE COTATION.....	3
PIECE II : REGLEMENT DE LA COTATION.....	14
PIECE III : DESCRIPTIF TECHNIQUE.....	23
PIECE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	26
PIECE V : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	29
PIECE VI : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	32
PIECE VII : PROJET DE LETTRE COMMANDE.....	34
PIECE VIII : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES.....	53
PIECE IX : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS.....	66
PIECE X : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	68

**PIECE I :**

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work - Fatherland*

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

## AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N°00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM)  
D'EBEBDA AU RESEAU ELECTRIQUE

\*\*\*\*\*

### 1. Objet de la Demande de Cotation

Dans la perspective de la mise en service du Centre de Formation aux Métiers (C.F.M) d'Ebebdà, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Avis de Consultation en vue de la finalisation des travaux de raccordement dudit Centre au réseau électrique.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente Consultation consistent en la confection, la fourniture et l'installation des éléments ci-après :

- ✓ Etudes & piquetage ;
- ✓ Fouilles ;
- ✓ F&P Poteaux bois 11m/s classe D ;
- ✓ F&P Poteaux bois 11m/j classe D ;
- ✓ F&P traverses bois brute d'azobé 2.40m\*0.1\*0.1 ;
- ✓ F&P montant fer plat ;
- ✓ F&P chaînes d'encrage 3 éléments ;
- ✓ F&P fer U pour encrage chaîne ISO ;
- ✓ F&P pince d'ancrage MT ;
- ✓ F&P isolateur rigide 30 KV ;
- ✓ Attache performed ;
- ✓ F&P plaque DM ;
- ✓ F&P plaque numéro + numérotation ;
- ✓ F&P console de tête ;
- ✓ F&P tiges renforcées TG16-500 ;
- ✓ F&P IACM 36 KV 100 A ;
- ✓ MALT des masses IACM ;
- ✓ Déroulage câble Almelec 3\*54,4 mm<sup>2</sup> ;
- ✓ Confection bretelle de dérivation MT triphasé ;
- ✓ Cadenas d'exploitation ;
- ✓ F&P plateforme de manœuvre ;
- ✓ Prise en charge du touret ;
- ✓ Travaux sous coupure ;
- ✓ F&P transfo H61-250KVA/30 KV/B2 ;
- ✓ F&P poteau métallique 1500 DaN ;
- ✓ F&P isolateur rigide 30 KV ;

- ✓ F&P ferrure support transformateur H61 ;
- ✓ C/C à expulsion ;
- ✓ F&P parafoudre 30 KV ;
- ✓ Coffret HP 250 KVA ;
- ✓ Mise à terre de type B ;
- ✓ Confection MALT transfo ;
- ✓ Plateforme de manœuvre ;
- ✓ F&P armement d'ancrage BT ;
- ✓ F&P ensemble de 4 raccords T1 ;
- ✓ Déroulage câble 3\*70mm<sup>2</sup> +1NP+2EP ;
- ✓ F&P Capuchon d'extrémité rétractable ;
- ✓ Prise en charge du touret ;
- ✓ Transport et manutention matériel ;
- ✓ Transport poteaux, bois et traverses ;
- ✓ Déplacement équipe ;
- ✓ Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V ;
- ✓ Suivi et raccordement ENEO.

### 3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans les travaux d'électrification, répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation et ne figurant pas sur les listes en matière d'embargo, de blanchiment et/ou de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

### 4. Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par les ressources de la Convention d'Affectation N°CCM 1277 01 P.

### 5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est exclusivement hors ligne.

### 6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à Nlongkak ou à l'Unité du Suivi et de Coordination du Projet (l'USCP) au Programme C2D Formation Professionnelle au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble MAMCH sis au rond-point Nlongkak à Yaoundé Tél : 698212632/694149972, dès publication du premier avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### 7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) F CFA payable au trésor public contre récépissé.

### 8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbrée, acquitté à la main, d'un montant de quatre cent cinquante mille (450 000) FCFA établie par une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du Dossier de Consultation, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence du cautionnement de soumission tel que décrit entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

**NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irréversible.**



#### 9. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 17 juillet 2025 à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION N° 00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUIIN 2025**  
RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBEBDA AU RESEAU ELECTRIQUE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur une (01) clés USB ou CD/DVD devra être transmise au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak, sous pli scellé dans une petite enveloppe avec indication claire et lisible "copie de sauvegarde" devra porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N° 00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUIIN 2025**  
RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBEBDA AU RESEAU ELECTRIQUE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### 10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le 17 juillet 2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 11. Recevabilité des Cotations

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 17 juillet 2025 à 11 heures précises.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission, timbré, acquitté à la main délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours.

*N.B : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.*

#### 12. Critères d'évaluations

##### 12.1-Critères éliminatoires

Le non- respect desdits critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;

## 12. Critères d'évaluations

### 12.1-Critères éliminatoires

Le non- respect desdits critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- b. absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, acquittée à la main à l'ouverture ;
- c. fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. non-respect de 5 critères essentiels sur 6 ;
- e. absence de l'Agrément ENEO ;
- f. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- h. absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des équipements proposés ;
- i. absence de la Charte d'intégrité signée sur l'honneur ;
- j. absence de la déclaration Environnemental et Social signée sur l'honneur.

### 12.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- Les références du soumissionnaire ;
- Le personnel d'exécution ;
- La conformité du matériel proposé ;
- Le délai d'exécution ;
- Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-commande ;
- Présentation de l'offre.

## 13. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## 14. Allotissement

Les présentes prestations ne sont pas alloties.

## 15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## 16. Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

## 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de l'Unité de Suivi et de Coordination du Programme C2D – Formation Professionnelle, sise au troisième étage de l'immeuble MAMCH à Nlongkak ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage.

**18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

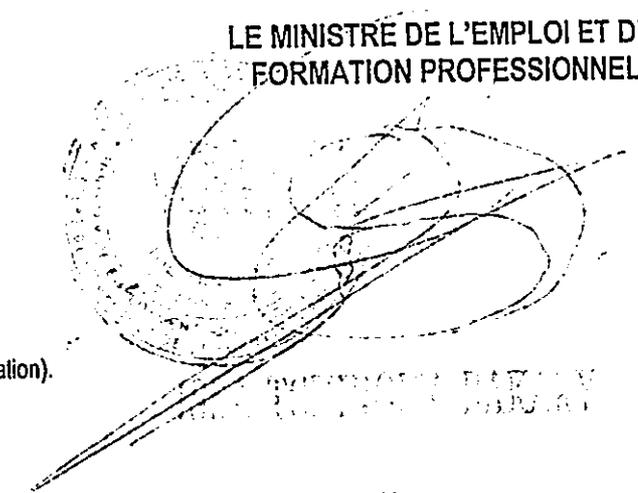
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Copies**

- MINMAP ;
- MINEFOP/CAB ;
- ARMP ;
- Président CIPM / MINEFOP ;
- Affichage -chrono (pour information/publication).



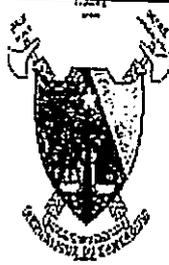
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

## NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

N°0003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 OF 20 JUN 2025

RELATING OF WORK TO CONNECT THE EBEBDA VOCATIONAL TRAINING CENTRE (VTC) TO THE ELECTRICITY NETWORK  
\*\*\*\*\*

1. Subject of the Request for Quotation

With a view to commissioning the Ebebdá Vocational Training Centre (VTC), the Minister of Employment and Vocational Training has issued an invitation to tender relating of work to connect the centre to the electricity network.

2. Consistency of services

The services covered by this consultation consist of the manufacture, supply and installation of the following items:

- ✓ Surveying & staking;
- ✓ Excavation;
- ✓ F&P Wooden posts 11m/s class D;
- ✓ F&P Wooden posts 11m/d class D;
- ✓ F&P Azobe rough timber sleepers 2.40m\*0.1\*0.1;
- ✓ F&P flat iron uprights;
- ✓ F&P 3-element anchoring chains;
- ✓ F&P U iron for ISO chain anchoring;
- ✓ F&P MT anchoring clamp;
- ✓ F&P rigid insulator 30 KV;
- ✓ Attachment performed;
- ✓ F&P DM plate;
- ✓ F&P number plate + numbering;
- ✓ F&P head console;
- ✓ F&P TG16-500 reinforced rods;
- ✓ F&P IACM 36 KV 100 A;
- ✓ MALT of IACM masses;
- ✓ Almelec cable unwinding 3\*54.4 mm<sup>2</sup>;
- ✓ Completion of three-phase MV branch line;
- ✓ Operating padlock;
- ✓ F&P manoeuvring platform;
- ✓ Reel loading;
- ✓ Work under cut-off;
- ✓ F&P transformer H61-250KVA/30 KV/B2;
- ✓ F&P metal pole 1500 DaN;
- ✓ F&P rigid insulator 30 KV;
- ✓ F&P transformer support bracket H61;
- ✓ C/C with expulsion;



- ✓ F&P lightning arrester 30 KV;
- ✓ HP 250 KVA enclosure;
- ✓ Type B earthing;
- ✓ MALT transformer assembly;
- ✓ Manoeuvring platform;
- ✓ F&P LV anchor fitting;
- ✓ F&P set of 4 T1 fittings;
- ✓ Cable unwinding 3\*70mm<sup>2</sup> +1NP+2EP;
- ✓ F&P Retractable end cap;
- ✓ Reel pick-up;
- ✓ Transport and material handling;
- ✓ Transport of poles, timber and sleepers;
- ✓ Moving the team;
- ✓ Standard 4-wire 220V/380V test lead connection;
- ✓ ENEO monitoring and connection.

### 3. Participation and origin

Participation in this consultation is open on equal terms to companies under Cameroonian law with experience in electrification works, meeting the qualification criteria set out in this Request for Quotation and not on the United Nations, European Union or French embargo, money laundering and/or anti-terrorism lists.

### 4. Financing

The services covered by this Request for Quotation are financed by the resources of the Allocation Agreement N°CCM 1277 01 P.

### 5. Submission method

The submission method chosen for this Request for Quotation is exclusively online.  
Please consult the online submission procedure in the appendix to this Request for Quotation.

### 6. Consultation of the Request for Listing File

The File may be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training located in Nlongkak or at the Project Monitoring and Coordination Unit (USCP) at the C2D Vocational Training Programme on the 2nd floor of the MAMCH Building located at the Nlongkak roundabout in Yaoundé Tel: 698212632/694149972, as soon as the first notice is published.

It can also be consulted online on the Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

### 7. Acquisition of the Request for quotation file

The file can be obtained on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs payable to the public treasury against receipt.

### 8. Bid Bond

Each tenderer must enclose with his administrative documents a stamped, hand-paid bid bond of four hundred and fifty thousand (450,000) FCFA issued by a financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which is given in Exhibit 10 of the Consultation Documents, valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The absence of the bid bond as described will result in the outright rejection of the tender.

NB: A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.  
A bid bond submitted by a tenderer during the bid opening session is inadmissible.

- d. failure to meet 5 out of 6 essential criteria;
- e. absence of ENEO Approval;
- f. absence of a declaration on honour that it has not abandoned the performance of a service over the last three years;
- h. absence of a quantified unit price in the financial offer;
- i. absence of a prospectus or technical data sheets from the manufacturer of the equipment proposed;
- k. Absence of the Integrity Charter signed on honour;
- l. absence of the Environmental and Social declaration signed on honour.

## **12.2-Essential criteria**

The essential criteria for the qualification of tenderers will relate, by way of indication, to :

- The tenderer's references;
- Execution personnel;
- Conformity of the equipment proposed;
- The execution time;
- Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract;
- Presentation of the bids.

## **13. Estimated execution time**

The maximum period set by the project owner or the delegated project owner for carrying out the services covered by this Request for Quotation is **two (02) months**. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

## **14. Allotment**

These services are not allotted.

## **15. Attribution**

The project owner or the delegated project owner will award the order letter to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

## **16. Duration of Quotes**

Bidders remain bound by their Quotations for **90 days** from the deadline set for the submission of Quotations.

## **17. Additional information**

Additional information may be obtained during working hours from the C2D Programme Monitoring and Coordination Unit - Vocational Training, located on the third floor of the MAMCH Building in Nlongkak or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

18. Fight against corruption and bad practices

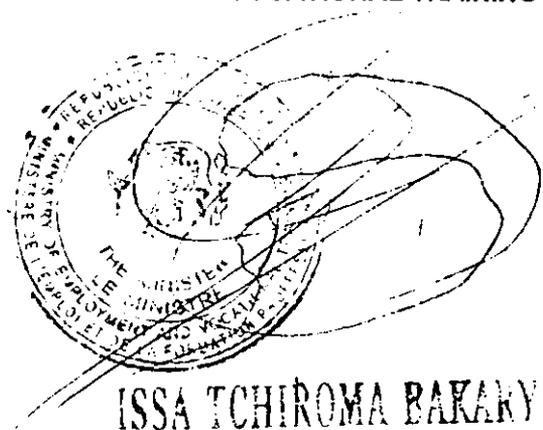
For any denunciation of practices, facts or acts, attempted corruption or bad practices, please call CONAC at the number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, the 20 JUIN 2025

Copies

- MINMAP ;
- MINEFOP/CAB ;
- ARMP ;
- CIPM President/MINEFOP ;
- Chrono display (for information/publication).

THE MINISTER OF EMPLOYMENT AND  
VOCATIONAL TRAINING



**PIECE II :**

**REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION**



## SOMMAIRE

A.	Le dossier de Demande de Cotation.....	16
Article 1 -	Contenu du Dossier de Demande de Cotation.....	16
B.	Préparation des cotations.....	16
Article 2 -	Langue de la cotation.....	16
Article 3 -	Documents constitutifs de la cotation.....	18
Article 4 -	Mention des prix.....	18
Article 5 -	Monnaie de la cotation.....	18
Article 6 -	Délai de validité des cotations.....	18
C.	Dépôt des cotations.....	18
Article 7 -	Mode de soumission.....	18
Article 8 -	Préparation et dépôt des cotations.....	18
Article 9 -	Date et heure limites de dépôt des cotations.....	19
D.	Ouverture des plis et évaluation des cotations.....	19
Article 10 -	Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....	20
Article 11 -	Evaluation et Comparaison des cotations.....	22
Article 12 -	Attribution de la lettre commande.....	22
Article 13 -	Publication du résultat de la Demande de Cotation.....	22
Article 14 -	Signature de la lettre commande.....	22
Article 15 -	Principes Ethiques.....	22

## A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

### Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
  - (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
  - (c) Pièce n°3 Les Clauses Techniques Particulières ;
  - (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
  - (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
  - (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix ;
  - (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
  - (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
  - (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires ;
  - (j) Le modèle de lettre de soumission ;
  - (k) Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
  - (l) Le modèle de cautionnement définitif ;
  - (m) Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
  - (n) Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
  - (o) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
  - (p) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
  - (q) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables ;
  - (r) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

## B. PREPARATION DES COTATIONS

### Article 2 - Langue de la cotation

La Cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigées en français ou en anglais.

### Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes à savoir :

- (a) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :
  - i. Une lettre d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée au tarif en vigueur ;
  - ii. Le registre de commerce timbré ;
  - iii. L'attestation de localisation et le plan de localisation signé sur l'honneur ;
  - iv. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
  - v. L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
  - vi. L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la gestion des marchés publics ;
  - vii. L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que



- le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- viii. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré, acquitté à la main accompagnée du récépissé délivré par la CDEC d'un montant de quatre cent cinquante mille (450 000) francs CFA établi par une institution financière de premier ordre habilité par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics valide 30 jours au-delà de la date de validité des offres ;
- ix. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- x. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- xi. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- xii. La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) FCFA payable au Trésor Public ;
- xiii. La Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années.

(b) **Volume 2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :**

- i. Une lettre de soumission de la proposition technique timbrée, datée et signée au tarif en vigueur ;
- ii. Le formulaire des références du soumissionnaire accompagnée des justificatifs :  
*Au moins un marché d'un montant minimum de vingt-cinq millions (25 000 000) F CFA réalisé (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années. Cette référence devra être accompagnée des pièces justificatives, en l'occurrence :*
- Copies des première et dernière page du contrat ;
  - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.
- iii. **Le personnel technique d'encadrement**  
 Le Soumissionnaire démontrera qu'il dispose d'un personnel répondant aux critères ci-après pour les besoins d'installation :
- Chaque personnel devra présenter son CV signé accompagné de :
- Copies certifiées des diplômes,
  - Attestation de disponibilité
- 1) **Conducteur des travaux : Ingénieur Génie Electrique**
- *Ingénieur de Génie Electrique ou équivalent (≥ Bac+5) avec une expérience générale ≥ 05 ans ;*
  - *Attestation d'Inscription à l'ordre ;*
  - *Attestation de disponibilité ;*
  - *Avoir conduit à au moins deux projets d'installation électrique MT ou BT en tant que Conducteur des travaux.*
- 2) **Chef de chantier Electricité : Technicien Supérieur du Génie Electrique**
- *Avoir un diplôme ≥ Bac+3 en Electricité et justifiant d'au moins cinq ans d'expérience ;*
  - *Attestation de disponibilité ;*
  - *Avoir réalisé au moins deux projets d'installation électriques MT ou BT en qualité de Chef de chantier.*
- iv. **Proposition technique ou Méthodologie d'exécution :**  
 Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

- a) Le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;
- b) Les prospectus ou fiches techniques des fabricants des équipements proposées.

v. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, signées et cachetées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- b) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

vi. L'attestation de capacité financière d'au moins douze millions cinq cent mille (12 500 000) F CFA.

(c) Volume 3 ou Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :

- i. La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée ;
- ii. Le bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii. Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv. Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, daté et signé.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

**Article 4 - Mention des prix**

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)

et

b. Toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complètera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre- commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

**Article 5 - Monnaie de la cotation**

Les prix seront libellés en FRANC CFA.

**Article 6 - Délai de validité des cotations**

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

**C. DEPOT DES COTATIONS**

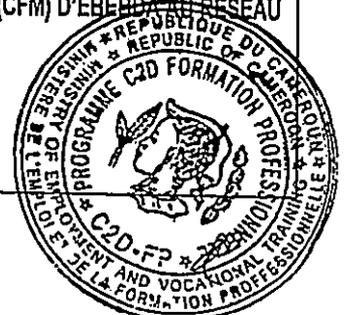
**Article 7 - Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne ;

**Article 8 - Dépôt des cotations**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 17 juillet 2025 à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION N° 00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUN 2025**  
RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBERDA AU RESEAU ELECTRIQUE



« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur une (01) clés USB ou CD/DVD devra être transmise au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak, sous pli scellé dans une petite enveloppe avec indication claire et lisible "copie de sauvegarde" devra porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N° 00003/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU 20 JUN 2025**  
RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBEBDA AU RESEAU ELECTRIQUE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

**Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations**

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

Date : 17 juillet 2025

Heure : 11 heures

**D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS**

**Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 17 juillet 2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence du cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main établi par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

*N.B : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent.*

*Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.*

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle imite de réception des offres fixée dans le Dossier de Demande de Cotation.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

**Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations**

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire ;

**11.1-a Critères éliminatoires**

Le non- respect desdits critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- b. absence du cautionnement de soumission timbré, acquittée à la main à l'ouverture ;
- c. fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. non-respect de 4 critères essentiels sur 5 ;
- e. absence de l'Agrément ENEO ;
- f. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- g. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- h. absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des équipements proposés ;
- i. absence de la Charte d'intégrité signée sur l'honneur ;
- j. absence de la déclaration Environnemental et Social signée sur l'honneur.

**11.1-a Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- Les références du soumissionnaire ;
- Le personnel d'exécution ;
- La conformité du matériel proposé ;
- Le délai d'exécution ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.

**11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

▪ **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	
I-	<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>	<b>Oui/Non</b>
1	Absence du cautionnement de soumission timbré, acquittée à la main à l'ouverture NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	<b>Oui/Non</b>



N°	Rubrique	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées	
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	
5	Absence de la Charte d'Intégrité signé sur l'honneur	
6	Absence de l'Agrément ENEO	
7	Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des équipements proposés	
8	Absence de la Déclaration Environnemental et Social signée sur l'honneur	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
11	Non-respect d'au moins 4 critères essentiels sur 5	
12	Absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plate-forme COLEPS	

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

N°	Rubrique	Oui/Non
1	<b>La présentation de l'offre</b>	
	Pièces dans l'ordre du RPAO	
	Sommaires	
	Intercalaire de couleur	
<i>Seuil de validation du critère : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui</i>		
2	<b>Les références du soumissionnaire : au moins une référence similaire dans le domaine de fourniture de matériel médical</b>	
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	
	<i>Seuil de validation du critère : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui</i>	
3	<b>Personnel d'encadrement</b>	
	Conducteur des travaux : Ingénieur Génie Electrique	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ingénieur de Génie Electrique ou équivalent (<math>\geq</math> Bac+5) avec une expérience générale <math>\geq</math> 05 ans</li> <li>➤ Attestation d'Inscription à l'ordre</li> <li>➤ Attestation de disponibilité</li> <li>➤ Avoir conduit à au moins deux projets d'installation électrique MT ou BT en tant que Conducteur des travaux</li> </ul>	
	Seuil de validation du critère : 4 oui sur 4 des sous critères pour obtenir un oui	
	<b>Chef de chantier Electricité : Technicien Supérieur du Génie Electrique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avoir un diplôme <math>\geq</math> Bac+3 en Electricité et justifiant d'au moins cinq ans d'expérience</li> <li>➤ Attestation de disponibilité</li> <li>➤ Avoir réalisé au moins deux projets d'installation électriques MT ou BT en qualité de Chef de chantier</li> </ul>	
	Seuil de validation du critère : 3 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
4	<b>Le délai d'exécution</b>	
	Le calendrier d'exécution n'excédant pas deux (02) mois	
5	<b>Preuves d'acceptation des conditions du Marché</b> <i>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, signées et cachetées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</i>	
	Le projet de lettre commande	
	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières	

#### **Article 12 - Attribution de la lettre commande**

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'attribution de la lettre commande, au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

#### **Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution.

#### **Article 14 - Signature de la lettre commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.



### **Article 15 - Principes Ethiques**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

**PIECE III :**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**



Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux d'électrification du Centre de Formation aux Métiers d'EBEBDA.  
Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet pour l'exécution des ouvrages projetés.

## CHAIPTRE 0 : GENERALITES, ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION

### Ordonnancement, pilotage et coordination

Sont à la charge de ce lot, la régularisation des frais relatifs aux contrôle, suivi, pilotage et à la coordination des activités liées aux divers travaux d'électrification du Centre de Formation aux Métiers d'Ebebdà.

## Chapitre I : CONDITIONS GENERALES

### *Article 1-1) Objet*

Le présent document a pour objet de décrire la nature, les études, les fournitures et la mise en œuvre des travaux à exécuter dans le cadre d'alimentation en énergie électrique du Centre de Formation aux Métiers d'Ebebdà.

### *Article 1-2) Prescriptions générales*

#### 1-2-1) Conditions et Conformité avec les règlements

Les ouvrages devront être établis en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

#### Normes

Le matériel à utiliser devra satisfaire aux normes : AFNOR ; UTE ; CEI et en particulier la norme UTE C11-200 et C11-201.

#### Règlements techniques

Les dispositions à observer dans l'établissement des ouvrages de distribution d'énergie électrique doivent être conformes par ordre de priorité à :

- ✓ La normalisation ENEO ;
- ✓ Cahier de spécifications et conditions techniques Génie civil et Bâtiments ;
- ✓ Spécifications techniques pour la mise en œuvre des poteaux bois ;
- ✓ Conditions de calcul des ouvrages.

#### Conditions climatiques

Les travaux seront réalisés dans le Département de la LEKIE, Région du CENTRE et les conditions climatiques les plus défavorables à prendre en compte seront les suivantes :

- ✓ Température moyenne 30°C
- ✓ Température minimale 10°C
- ✓ Température maximale 50°C
- ✓ Degré Hygrométrique moyen 98% à 27°C
- ✓ Vitesse exceptionnelle des vents 180km/h
- ✓ Vitesse normale du vent 5 à 25 km/h

#### Hypothèses de calcul :

##### Hypothèse administrative

- Température 25°C
- Pression du vent sur :
  - Surface plane des supports 120daN/m<sup>2</sup>
  - Surface cylindrique des supports 72daN/m<sup>2</sup>
  - Conducteurs 48 daN/m<sup>2</sup>

Coefficient de sécurité pour

Conducteurs, isolateurs 3  
Supports et armements 1,8

Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1,5

### Hypothèse basse température

Température 10°C

Pression du vent sur :

- Surface plane des supports 30 daN/m<sup>2</sup>
- Surfaces cylindriques des supports 18 daN/m<sup>2</sup>
- Conducteurs 18 daN/m<sup>2</sup>

Coefficient de sécurité pour

- Conducteurs, isolateurs 3
- Supports et armements 1.8

Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.5

### Hypothèse de vibration des conducteurs

▪ Température 25°

▪ Pression du vent sur :

- Surfaces planes des supports 0 daN/m<sup>2</sup>
- Surfaces cylindriques des supports 0 daN/m<sup>2</sup>
- Conducteurs 0 daN/m<sup>2</sup>

▪ Coefficient de sécurité pour conducteurs = 18% Charge de rupture câble

### Hypothèse Vent extrême

▪ Température 15°C

▪ Pression du vent sur :

- Surfaces planes des supports 2050 daN/m<sup>2</sup>
- Surfaces cylindriques des supports 820 daN/m<sup>2</sup>
- Conducteurs 820 daN/m<sup>2</sup>

▪ Coefficient de sécurité pour

- Conducteurs, isolateurs 2
- Supports et armements 1.1

▪ Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.1

L'hypothèse de vent extrême ne sera prise en compte que pour  
Le calcul des lignes moyennes tension à caractère de transport.

**NB :** les coefficients de sécurité sont définis pour :

Les conducteurs : par rapport à la résistance de rupture à la traction

Les isolateurs : par rapport à la résistance électro-mécanique

Les supports : Par rapport à la charge de rupture

Les massifs de fondation : le coefficient de stabilité par rapport au renversement ou à l'arrachement, l'effort de compression en fond de fouille étant inférieur à la pression admissible spécifiée.

### 1-2-2) Caractéristiques constructives générales

**Ligne Moyenne Tension :** Les lignes moyennes Tension auront une tension de service de 300 Elles seront généralement établies sur les isolateurs rigides ou suspendus.



**Portée moyenne :** la portée moyenne de distribution est de 80m

**Hauteurs minimales :** Les hauteurs minimales des conducteurs à 75°C sans vent (Habillage) seront de :

- 6,2 m au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé
- 8,2 m au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées
- 9,1 m au-dessus des plus hautes eaux navigables
- 3,2 m au-dessus des plus hautes eaux non navigables
- 2,0 m au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres

**Distances aux constructions :** La distance aux constructions minimale à respecter par des conducteurs est de 4 m à vérifier dans les conditions suivantes : 75°C sans vent ; 30°C avec un vent de 240 pa

**Distances à la masse :** La distance minimale entre conducteurs et la masse est de 0,30 m pour le réseau 30 kV à la température moyenne de 30°C.

**Ecartement entre conducteurs :** De manière générale, il sera fait usage des traverses bois de 2,40m pour un écartement entre conducteur de 1m. Toutefois l'écartement entre conducteur sera vérifié par la formule ci-dessous pour les portées inférieures à 300 m

$$E = K1 \times k2 \times V (F+L) + 0.0025 \times v^3 \times U \text{ dans laquelle :}$$

E: Distance minimale entre conducteurs en mètre

F : Flèche à 75°C sans vent de la portée considérée

L : longueur de la chaîne en mètre. L=0 pour les isolateurs rigides et chaîne d'ancrage

U : Tension de service en KV

K1 : 0,8 dans le cas d'un armement nappe voûte 1,0 dans les autres

k2 : Coefficient de 0,9 pour les conducteurs en Almélec, 0,3 pour les conducteurs en Alu-aciers et 0,75 pour les conducteurs en cuivre.

L'écartement sera majoré de 20% dans une portée de transition entre deux armements de type différents.

**Paramètre de réglage :** Les paramètres de réglage seront définis en accord avec le Maître d'Ouvrage

**Ligne basse tension :** Les lignes basse tension auront une tension de service de 410 V et les conducteurs utilisés seront le câble pré assemblé 3 X 70 mm<sup>2</sup> ou 3 X 50 mm<sup>2</sup> avec deux conducteurs d'éclairage publics.

**Portée moyenne :** La portée moyenne de distribution sera de 40 m

**Hauteurs minimales :** Les hauteurs minimales des conducteurs à 75°C sans vent (Habillage) seront de :

- 5,2 m au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé ;
- 6,2 m au-dessus (traversée) des routes classées et des voies ferrées ;
- 2,0 m au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres.

**Paramètre de réglage :** Les paramètres de réglage seront définis en accord avec le Maître d'ouvrage

**Ligne Mixte :** La distance verticale entre le conducteur moyenne-tension le plus bas et le conducteur basse tension le plus haut aura une valeur minimale de 2 m.

La longueur des portées est limitée par les valeurs fixées pour les lignes basse-tension à savoir 40 m. Il est prévu entre la BT et la MT un dispositif avertisseur peint en rouge situé à 1 m de la MT.

## Chapitre II: NATURE DES TRAVAUX

Est décrit ci-dessous la nature des travaux à exécuter pour la construction électrique du CFM d'Ebedda.

Une liste des types de travaux à réaliser dans le cadre de la présente Lettre-Commande est énumérée ci-après. Celle-ci n'est pas limitative. Le maître d'Ouvrage se réserve le droit pendant les travaux de la réajuster dans les limites des conditions fixées dans le contrat.

### Article 2-1) Liste des travaux à exécuter

- Construction d'un réseau MT triphasée simple en câble Almélec 3x54 mm<sup>2</sup> ;
- Fourniture et pose d'un Transformateur H61-250KVA/30KV/B2 ;
- Construction d'un réseau BT triphasé
- Installation de chantier y compris amené et repli de matériels, branchement témoin et toutes sujétions.

### Article 2-2) Réseau Moyenne Tension

#### 2-2-1. Extension des réseaux MT

Ce sont des lignes Moyenne Tension 36kV neuves à construire en support bois de 11m. Les conducteurs utilisés seront en Almélec de section : 54mm<sup>2</sup>. Les armements seront de type rigide ou suspendus sur traverses bois.

Ces lignes seront triphasées ou monophasées avec une portée maximale de 80m. Le travail consistera à :  
Procéder aux études de construction par l'Entrepreneur et leur approbation par l'Ingénieur  
L'utilisation des poteaux bois traités suivant les normes en vigueur.  
Construire la ligne conformément aux dispositions prévues à la mise en œuvre

**NB :** Ces ouvrages pourront dans certains cas être mixtes. A cet effet la portée maximale sera de 50m et le câble BT sera monté sur le même support que les conducteurs MT à savoir : Fournir éventuellement et poser le câble BT, soit pré assemblé 3X70 mm<sup>2</sup>+NP + 2EP dans le cas des lignes triphasées

#### 2-2-2) Renforcement MT simple

Ce sont des lignes MT existantes sur poteaux béton ou poteaux bois. Les armements sont de type suspendu sur nappes voûté ou type rigides sur traverses bois et quelquefois sur console. Les conducteurs sont en Almélec de section 34 mm<sup>2</sup>. Le renforcement consistera à :

- Déposer le câble existant ;
- Déposer les armements drapeau si la nécessité n'est pas justifiée ;
- Uniformiser les armements des lignes par rapport au type d'armement prépondérant et de préférence les rigides sur traverses bois montés sur poteaux bois et suspendu sur nappe voûte montés poteau béton ;
- Réutiliser les isolateurs existants en les adaptant au type de câble à poser (changement de pinces pour les chaînes d'isolateurs) et fournir éventuellement les isolateurs complémentaires si nécessaires ;
- Remplacer les supports malsains et ceux non adaptés au câble à poser ;
- Fournir éventuellement et poser le câble Almélec 54 mm<sup>2</sup>.

#### 2-2-3) Protection contre décharge

Elle consiste à :

- Fournir et poser les parafoudres de tension de service appropriée ;
- Confectionner un circuit de MALT de type 1BH amélioré pour une valeur maximale de 30 ohm

### Article 2-3) organes de coupure en réseau

#### 2-3-1- IACM

Ce sont les interrupteurs aériens à commande mécanique de 36 kV de tension de service



de coupure à installer sur support bois de 11 m comme suit :

- Poser le support d'IACM ;
- Fournir éventuellement et poser l'IACM ;
- Poser le dispositif d'ancrage de la ligne ;
- Fournir éventuellement, poser et régler la commande mécanique de l'appareil ;
- Confectionner le circuit de MALT ;
- Confectionner la plateforme de manœuvre de la commande de l'appareil.

**NOTA GENERAL :** Dans tous les cas l'Entrepreneur procédera :

- A tous les raccordements des ouvrages MT et BT construits ou réaménagés aux ouvrages existants ;
- Aux essais et à la mise en service des ouvrages construits,

#### **Article 2-6) Fourniture de matériels**

L'Entrepreneur fournira tout le matériel pour la réalisation complète des travaux. Il fournira à l'Ingénieur pour approbation la liste, les caractéristiques techniques et les catalogues (documents des fabricants) de tout le matériel à utiliser.

#### **Article 2-7) Quantité d'ouvrage à réaliser**

Les quantités d'ouvrages à réaliser sont définies dans le bordereau de prix Unitaire.

### **Chapitre III: GENERALITE ET MISE EN OEUVRE**

#### **Article 3-1) Planning des travaux**

Un planning détaillé de chaque phase des travaux par lot sera communiqué au Maître d'Ouvrage. Ce planning devra impérativement respecter les délais prescrits avec une programmation détaillée des phases de travaux impliquant les coupures.

Les études et les travaux seront exécutés suivant un programme établi par l'Entrepreneur dans le cadre des délais d'exécution fixée au contrat. Ce planning sera soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage dans un délai maximal de 15 jours suivant la signification du Marché.

Ce programme définit pour chaque ouvrage :

- L'organisation générale du chantier, effectif et moyen ;
- Les différentes phases de travaux ; l'ordre et les délais dans lesquels elles doivent être exécutées.

#### **Article 3-2) Engagement sécurité pour mise en chantier**

Avant tout début des travaux l'Entrepreneur déclarera par écrit et sur une fiche de sécurité à signer conjointement avec un responsable du Maître d'Ouvrage :

- Avoir pris connaissance de toute la consistance des travaux ;
- Avoir compris toutes les instructions et consignes de sécurité fournies par ENEO ;

Par conséquent, accepte d'exécuter le travail à effectuer en utilisant le matériel adéquat de sécurité et en respectant les procédures.

Il désignera :

- Le nom et prénom du Responsable du Chantier ;
- Le nom et N° de contact du responsable à contacter en cas de nécessité ;
- Le nom et N° du responsable Sécurité (chargé de consignation) de l'Entreprise.
- Les pièces suivantes seront jointes :
- Liste de l'outillage requis pour le travail à accomplir ;

- Liste du matériel requis pour la tâche.

Restrictions : Le travail ne saurait être exécuté :

- Si tous les critères susmentionnés ne sont pas remplis ;
- S'il y a un manque d'équipement de sécurité ou s'il est en mauvais état ;
- S'il n'y a pas l'outillage approprié ou le matériel requis.

**Nota** : les retards de délais de chantier accusés pour non-respect des consignes de sécurité sont sous la responsabilité de l'Entreprise.

Dans tous les cas il appartient à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et celui du Maître d'Ouvrage présent sur le chantier. Pour les travaux exécutés au voisinage d'équipements en service, l'Entrepreneur devra donc tenir compte de la présence d'équipements et de câbles sous tension.

#### **Article 3-3) Exécution des travaux**

L'Entrepreneur effectuera tous les travaux nécessaires pour la réalisation des ouvrages et équipements envisagés, à l'exclusion des travaux explicitement indiqués comme n'étant pas à sa charge.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions normalisées pour être similaire aux ouvrages de même nature déjà en service dans la société.

D'une façon générale, l'Entrepreneur a à sa charge, tous les travaux et prestations de toute nature pour livrer les ouvrages complètement terminés, et des installations en ordre de marche, réalisés suivant les règles de l'Art et aptes à assurer le service pour lequel ils ont été prévus.

#### **Article 3-4) Travaux sous coupure**

Certains travaux à exécuter dans le cadre du présent projet seront éventuellement effectués hors tension. L'Entrepreneur devra dans ce cas se soumettre aux contraintes d'exploitation des réseaux.

Pour tous les travaux à réaliser sous coupure électrique, l'Entrepreneur fera une demande écrite au Maître d'Ouvrage du retrait des ouvrages de l'exploitation 5 jours avant le début programmé des travaux.

Cette demande portera :

- Le nom de l'ouvrage à consigner ;
- Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur ;
- Le nom du responsable Chef des travaux côté Entrepreneur ;
- Les heures du début et fin des travaux ;
- Le jour sollicité ;
- La nature des travaux à réaliser

Le Maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur pour confirmation du retrait désiré une note d'arrêt pour travaux. Cette dernière ne tient pas lieu d'attestation de consignation en 1 ou 2 étapes selon les cas.

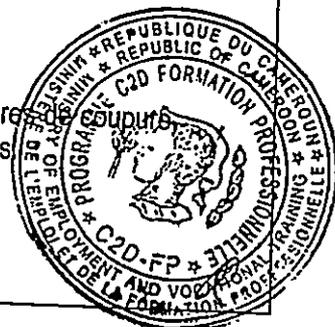
Le jour et l'heure du retrait, le Maître d'Ouvrage établit la consignation des ouvrages retirés de la conduite des réseaux et délivre au Chef des travaux une attestation de consignation.

Dans la zone des travaux l'Entrepreneur doit s'assurer que l'ouvrage est effectivement mis hors tension et y préparer un dispositif supplémentaire de sécurité pour la protection des hommes et des équipements.

A la fin des travaux, le Chef des travaux donnera l'avis de fin de travaux au Maître d'Ouvrage et lui notifiera toutes les modifications éventuelles de structures ainsi que les nouvelles extensions s'il en a eues.

**NB** : l'Entrepreneur évitera autant que possible les coupures de longues durées.

Suivant les contraintes d'exploitation le Maître d'ouvrage pourra modifier tous les jours et heures proposés par l'Entrepreneur en attribuant ceux de sa convenance ; jours non ouvrables compris.



### **Article 3-5) Fin des travaux**

Lorsque l'Entrepreneur aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il sera procédé dans les dix jours qui suivent à un examen contradictoire pour vérifier que les ouvrages ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement. Cet examen contradictoire ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par le Maître d'Ouvrage. Les Modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non-conforme aux spécifications du contrat, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par l'Entrepreneur dans les délais les plus brefs.

### **Article 3-6) Réception technique**

Lorsque le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur et les Responsables techniques de ENEO auront reconnu que le travail peut être mis en service, la fin des travaux sera constatée par un procès-verbal de réception technique. La date du procès-verbal de fin de travaux fera foi pour l'application des pénalités de retard.

### **Article 3-7) Réception provisoire et mise en chantier**

Un nouvel examen contradictoire des travaux sera entrepris après que l'Entrepreneur aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de la réception technique des travaux.

La réception provisoire sera prononcée lorsque l'ouvrage aura pu assurer un service normal, ininterrompu de trois mois.

La mise en service aura alors lieu avec l'établissement du procès-verbal de réception provisoire.

### **Article 3-7) Délai de garantie**

L'Entrepreneur garantira, pendant un an à partir de la réception provisoire et d'une façon absolue, la bonne tenue des ouvrages faisant l'objet du présent Marché. Il conserve en outre, l'entière responsabilité de l'ouvrage pendant un an conformément au CSCT.

Au cours du délai de garantie d'un an, l'Entrepreneur sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par lui qui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé. A défaut, le Maître d'Ouvrage y pourvoira aux frais de l'Entrepreneur.

### **Article 3-8) Réception définitive**

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire, si dans ce délai aucun défaut dû au fait de l'Entrepreneur ne s'est manifesté et si ce dernier a satisfait à toutes les conditions du CSCT.

**Pièce N°IV  
CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES**



**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINEFOP/CIPM/2025 du**

Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
<b>I- CONSTRUCTION MT TRIPHASE SIMPLE EN CABLE ALMELEC 3*54 mm²</b>		
Etudes & piquetage		
Fouilles		
F&P poteaux bois 11m/s classe D		
F&P poteaux bois 11m/f classe D		
F&P traverses bois brute d'azobé 2.40m*0.1*0.1		
F&P montant fer plat		
F&P chaînes d'encrage 3 éléments		
F&P fer U pour encrage chaîne ISO		
F&P pince d'ancrage MT		
F&P isolateur rigide 30 KV		
Attache performed		
F&P Plaque DM		
F&P plaque numéro + numérotation		
F&P console de tête		
F&P tiges renforcées TG16-500		
F&P IACM 36KV 100A		
MALT des masses IACM		
Déroulage câble Almelec 3*54,4 mm²		
Confection bretelle de dérivation MT triphasé		
Cadenas d'exploitation		
F&P plateforme de manœuvre		
Prise en charge du touret		
Travaux sous coupure		
<b>II- POSTE H61 250KVA/30KV/B2</b>		
F&P transfo H61-250KVA/30 KV/B2		
F&P poteau métallique 1500 DaN		
F&P isolateur rigide 30 KV		
F&P ferrure support transformateur H61		
C/C à expulsion		
F&P parafoudre 30 KV		
Coffret HP 250 KVA		
Mise à la terre de type B		
Confection MALT transfo		
Plateforme de manœuvre		
<b>III- CONSTRUCTION RESEAU BT TRIPHASE</b>		
F&P armement d'ancrage BT		
F&P ensemble de 4 raccords T1		
Déroulage câble 3*70mm² +1NP+2EP		
F&P capuchon d'extrémité rétractable		
Prise en charge du touret		
<b>IV- PRESTATIONS DIVERSES</b>		
Transport et manutention matériel		

Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
Transport poteaux bois et traverses		
Déplacement équipe		
Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V		
Suivi et raccordement ENEO		

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [Insérer la signature],

Date ..... [Insérer la date]



**Pièce N°V**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET**  
**ESTIMATIF**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**  
**RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINEEOP/CIPM/2025/du**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
<b>I- CONSTRUCTION MT TRIPHASE SIMPLE EN CABLE ALMELEC 3*54 mm²</b>				
Etudes & piquetage	Km	0,2		
Fouilles	m3	02		
F&P poteaux bois 11m/s classe D	U	02		
F&P poteaux bois 11m/j classe D	U	01		
F&P traverses bois brute d'azobé 2.40m*0.1*0.1	U	04		
F&P montant fer plat	U	08		
F&P chaînes d'encrage 3 éléments	U	06		
F&P fer U pour encrage chaîne ISO	U	06		
F&P pince d'ancrage MT	U	06		
F&P isolateur rigide 30 KV	U	09		
Attache performed	U	09		
F&P Plaque DM	U	03		
F&P plaque numéro + numérotation	U	03		
F&P console de tête	U	03		
F&P tiges renforcées TG16-500	U	06		
F&P IACM 36KV 100A	U	01		
MALT des masses IACM	ens	01		
Déroulage câble Almelec 3*54,4 mm²	ml	660		
Confection bretelle de dérivation MT triphasé	U	03		
Cadenas d'exploitation	U	01		
F&P plateforme de manœuvre	U	01		
Prise en charge du touret	U	01		
Travaux sous coupure	U	01		
<b>TOTAL I</b>				
<b>II- POSTE H61 250KVA/30KV/B2</b>				
F&P transfo H61-250KVA/30 KV/B2	U	01		
F&P poteau métallique 1500 DaN	U	01		
F&P isolateur rigide 30 KV	U	03		
F&P ferrure support transformateur H61	U	01		
C/C à expulsion	U	03		
F&P parafoudre 30 KV	U	03		
Coffret HP 250 KVA	U	01		
Mise à la terre de type B	ens	01		
Confection MALT transfo	ens	02		
Plateforme de manœuvre	U	01		
<b>TOTAL II</b>				
<b>III- CONSTRUCTION RESEAU BT TRIPHASE</b>				
F&P armement d'ancrage BT	U	01		



Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
F&P ensemble de 4 raccords T1	ens	01		
Déroulage câble 3*70mm <sup>2</sup> +1NP+2EP	ml	50		
F&P capuchon d'extrémité rétractable	U	01		
Prise en charge du touret	U	0.5		
<b>TOTAL III</b>				
<b>IV- PRESTATIONS DIVERSES</b>				
Transport et manutention matériel	T/km	6.20981468		
Transport poteaux bois et traverses	T/km	07		
Déplacement équipe	H	01		
Branchement témoin normalisé 4 fils 220V/380V	U	01		
Suivi et raccordement ENEO	U	7%		
<b>TOTAL IV</b>				
			<b>Total HTVA</b>	
			<b>T.V.A. (19.25 %)</b>	
			<b>I.R (2,2 %)</b>	
			<b>Total TTC</b>	
			<b>NAP</b>	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : ..... FCFATTC

Nom du Soumissicnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [Insérer la signature],

Date ..... [Insérer la date]

**Pièce N°VI**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**  
**RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINEFOP/CIPM/2025 du**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (3)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**PIECE VII :**  
**PROJET DE LETTRE COMMANDE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME C2D FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

C2D VOCATIONAL TRAINING PROGRAM

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINEFOP/CIPM/2025 PASSEE AVEC \_\_\_\_\_  
APRES DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIVE A LA  
FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS  
(CFM) D'EBEBDA AU RESEAU ELECTRIQUE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_; Email : \_

\_\_\_\_\_ N° R.C: \_\_\_\_\_; N° Contribuable

(NIU): \_\_\_\_\_; RIB: \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : Finalisation des travaux de branchement au réseau électrique

LIEU D'EXECUTION : CFM d'EBEBDA.

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :

	Montant
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2%)	
NAP	
TTC	

FINANCEMENT : CONVENTION D'AFFECTATION N° 1277 01 P

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après dénommé *le Maître d'Ouvrage*

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I : GENERALITES.....</b>	<b>38</b>
Article 1 : Objet de la lettre commande.....	38
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	38
Article 3 : Attributions et nantissement.....	38
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	39
Article 5 : Normes.....	39
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	39
Article 7 : Textes généraux applicables.....	40
Article 8 : Communication .....	40
<b>CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>40</b>
Article 9 : Consistance des prestations.....	40
Article 10 : Délais d'exécution du marché.....	40
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....	40
Article 12 : Ordres de service.....	41
Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	42
Article 14 : Brevet.....	43
Article 15 : Transport, assurance et responsabilité civil.....	43
Article 16 : Essai et services connexes.....	44
<b>Chapitre III : Réception des Prestations.....</b>	<b>45</b>
Article 17 : Documents à fournir avant la réception technique.....	45
Article 18 : Réception provisoire.....	45
Article 19 : Garantie contractuelle.....	47
Article 20 : Réception définitive.....	47
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>47</b>
Article 21 : Montant du marché.....	47
Article 22 : Garanties et cautions.....	47
Article 23 : Lieu et mode de paiement.....	48
Article 24 : Variation des prix.....	48
Article 25 : Formules de révision des prix.....	48
Article 26 : Formules d'actualisation des prix.....	49
Article 27 : Avances.....	49
Article 28 : Avances des prestations.....	49
Article 29 Pénalités de retard.....	49
Article 30 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	49
Article 31 : Régime fiscal et douanier.....	50
Article 32 : Timbres et enregistrement des marchés.....	50
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>50</b>
Article 33 : Résiliation du marché.....	50
Article 34 : Cas de force majeure.....	51
Article 35 : Différends et litiges.....	51
Article 36 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....	51
Article 37- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché de la lettre-commande.....	51

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1- Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet la finalisation des travaux de branchement du Centre de Formation aux Métiers d'Ebebda au réseau électrique, suivant les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

### Article 2- Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée suivant la Demande de Cotation N° \_\_\_\_/DC/MINEFOP/CIPM/2025 du \_\_\_\_ pour la finalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation aux Métiers d'Ebebda.

### Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions la présente lettre commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** : il signe la Lettre Commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;
- **Le Chef de Service de la Lettre-commande est le Directeur des Affaires Générales** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet de la lettre-commande ;
- **L'Ingénieur de la Lettre-commande est le Délégué Départemental du ministère de l'Eau et de l'Energie du Koung-Khi** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire de la lettre commande est \_\_\_\_\_** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la lettre commande ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- L'Organisme chargé du paiement est : la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A) ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est : Le Chef de Service de la Lettre-commande ou le Coordonnateur du Projet C2D Formation Professionnelle.



#### **Article 4- Langue, lois et règlements applicables**

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5- Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives de la Lettre Commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables.

#### **Article 7- Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Convention d'Affectation N°CCM 1277 01 P ;
2. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
3. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
4. la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
9. Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
11. L'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
12. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de

Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

14. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### Article 8- Communication

Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service de la Lettre-Commande et à l'Ingénieur le cas échéant.
- b. dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à l'adresse : \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_, BP : \_\_\_\_\_, TEL. : \_\_\_\_\_ ou à défaut à la Mairie de rattachement dont relèvent les prestations.

### CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Article 9- Consistance des prestations

La consistance des prestations à fournir comprend : la livraison, l'installation ainsi que la formation à l'utilisation du matériel conformément aux spécifications contenues dans le descriptif technique.

#### Article 10- Lieu et délai d'exécution

10.1 Le lieu d'exécution des prestations est le Centre de Formation aux Métiers d'Ebebda.

10.2 Le délai d'exécution des prestations objet de la présente lettre-commande est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violence, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.



## Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service de la lettre-commande dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la lettre-commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage.

b. En cas de dépassement du montant de la lettre-commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la lettre-commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande et à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de la lettre-commande.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service de la lettre-commande et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur de la lettre-commande avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de la lettre-commande, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

## Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant

13.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par la lettre commande. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens, de la formation des utilisateurs ainsi que les interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre de la présente lettre-commande.

13.2 La présente lettre-commande peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

13.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

13.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

13.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

#### Article 14- Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 15- Transport, assurances et responsabilité civile

##### 15.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 15.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande, les assurances pendant toute la durée d'exécution de la lettre-commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés par les ouvrages ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.



Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances requises, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu de la lettre-commande, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu de la lettre-commande, moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 16- Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Les essais et services connexes concernent :

#### **1- L'opération de mise en œuvre**

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

#### **2- Documentation technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles) le cas échéant ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'autre sera sur site.

#### **3- Formation du personnel**

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- Du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et

- complètement le matériel ;
- Du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.
- Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

### CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

#### Article 17- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

- 1- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- 3- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
- 4- Copie Cautionnement définitif ;
- 5- Copie assurance.

#### Article 18- Réception provisoire

##### 18.1 Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- 18.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- 18.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- 18.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

- 18.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- 18.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- 18.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

##### 18.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service de la lettre-commande au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures objet de la présente lettre. La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet de la présente lettre.



commande et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

**18.3** La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : l'Ingénieur de la Lettre-Commande
- **Membres**
  - Le Chef Service de la Lettre-Commande ;
  - Le Coordonnateur du Programme C2D Formation Professionnelle ;
  - Le Chargé de la Passation des Marchés du Programme C2D-Formation Professionnelle ;
  - Le Cocontractant.
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

**18.4** Début de la période de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

**18.5** Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

**18.6** Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service de la lettre commande notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de la lettre commande est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

## Article 19- Garantie contractuelle

### 19.1 Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le cocontractant garantit que ses prestations respectent les contraintes de ce marché.

### 19.2 Obligations pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

## Article 20- Réception définitive

16.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

16.2 La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

16.3 Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

### Article 21- Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du Détail ou devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC :
- Montant HTVA :
- Montant de l'IR :
- NAP :

### Article 22- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 22.1 Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service de la lettre-commande dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) de la lettre-commande, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le document de demande de cotation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document.



satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**22.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant TTC de la présente Lettre-Commande. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**22.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement**

Non applicable.

**Article 23- Lieu et mode de paiement**

Le paiement des prestations objet de la présente Lettre-commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le Compte Bancaire N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de \_\_\_\_\_

**Article 24- Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables

**Article 25- Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Non applicable.

**Article 26- Formules d'actualisation des prix**

Non applicable.

**Article 27- Avances**

Non applicable.

**Article 28- Règlement des prestations**

**28.1 Décomptes provisoires**

Non applicable.

**28.2 Décompte final**

Non applicable.

**28.3 Décompte général et définitif**  
Non applicable.

#### **Article 29 – Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de la lettre-commande, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 30 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

30.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

30.2 En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 31- Régime fiscal et douanier**

La présente Lettre-commande est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

#### **Article 32- Timbres et enregistrement des lettre-commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 33- Résiliation de la Lettre-commande**

33.1 La Lettre-commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé, en accord avec le Comité de Gestion, peut, à son lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation.



- prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
  - c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
  - d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
  - e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
  - f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
  - g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
  - h. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

33.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Motif d'intérêt général

33.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants:

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autonité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

#### **Article 34- Cas de force majeure**

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

#### **Article 35- Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

#### **Article 36- Edition et diffusion de la présente lettre-commande**

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

#### **Article 37 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la lettre-commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration

PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINEFOP/CIPM/2025  
DU \_\_\_\_\_ PASSEE AVEC \_\_\_\_\_ APRES DEMANDE DE COTATION  
N° \_\_\_\_\_ /DC/MINEFOP/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ RELATIVE A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'EBEBDA AU RESEAU  
ELECTRIQUE

TITULAIRE :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FINALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU CFM D'EBEBDA AU  
RESEAU ELECTRIQUE

DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
NAP	

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT



**PIECE VII :**

**MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES**

## TABLE DES MODELES

- Annexe N°1 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe N°2 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe N°3 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe N°4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe N°5 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe N°6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe N°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe N°8 : Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire
- Annexe N°9 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe N°10 : Tableau de comparaison des cotations



## ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à finaliser les travaux de branchement du CFM d'Ebedda au réseau électrique, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer

les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXEN° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA, Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

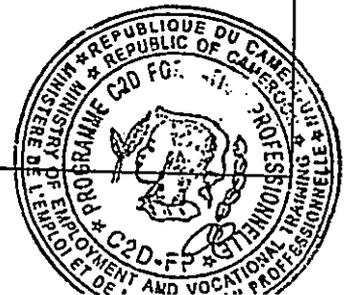
Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ [Signature de la

banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

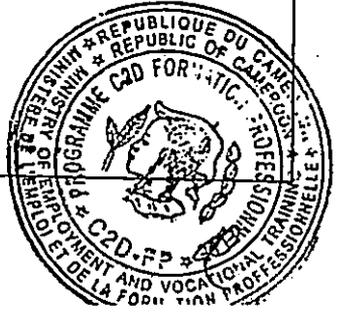
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
\_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître  
d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

\_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de l'organisme financier]

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN  
REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



**ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT**

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON°\_du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## ANNEXEN°7:CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												



**ANNEXE N° 8 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## ANNEXE N° 9 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de demande de cotation N° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Demande de cotation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



### ANNEXE N° 10 : . REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme

a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**Annexe 11 Tableau de comparaison des cotations**  
 (Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

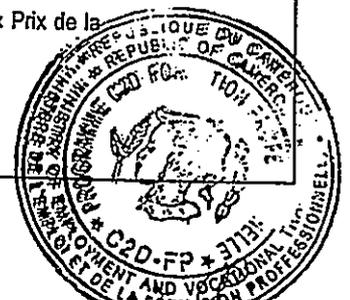
**Membres de la Commission de Passation des Marchés :**

Nom

Signature

Fonction

<sup>7</sup> Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc



**PIECE XI :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS**

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics camerounais**

**BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE;
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROUN (Citibank CAMEROUN) BP 4571 DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN BP 4004 DOUALA;
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROUN BP 15 569 DOUALA;
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE ;
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE;
18. ACCES BANK, BP DOUALA;
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.

**A. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA ;
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA ;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA ;
23. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA ;
24. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
25. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
27. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
28. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
31. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.



